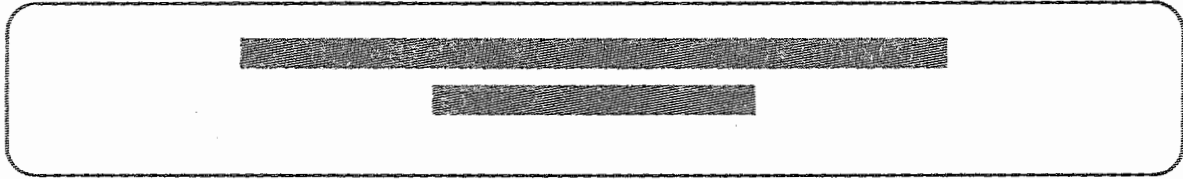


CORRIGE

Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.

**Baccalauréat professionnel « Métiers de la sécurité »
Option : POLICE NATIONALE**



SUJET N°28

SESSION DE JUIN 2006

NOTATION: Le barème de notation proposé conduit à un total de 60 points, soit 50 points accordés aux réponses et 10 points pour la présentation, la syntaxe, l'orthographe...
La note globale sera ramenée sur 20 points.

N.B. : Pour l'ensemble des questions tant en domaine judiciaire qu'administratif, les éléments fondamentaux des réponses attendues figurant en caractères gras dans le corrigé serviront de base à l'attribution des points pour chacune des questions, sauf consignes particulières.

**DUREE : 3 heures
Coefficient 3**

Vous devez vous placer dans le contexte de la situation professionnelle qui vous est présentée et répondre aux questions.

Il doit être admis que dans la situation évoquée, le ou les policiers interviennent dans un contexte favorable à l'accomplissement de tous les actes que la loi autorise.

Vous êtes gardien de la paix, Agent de Police Judiciaire (A.P.J. 20) en fonction au commissariat de police de MELUN (77).

Ce jour, à 7 h 15, alors que vous êtes en mission de Police-Secours en compagnie des gardiens de la paix Roger F... et Paul P..., votre équipage est chargé par le Centre d'Information et de Commandement (C.I.C.), de se rendre à la boulangerie « Au pain chaud » située au n° 12 de la rue du Commerce à MELUN. Un individu vient de commettre, dans ce magasin, un vol avant de prendre la fuite à pied, en direction du centre-ville.

A votre arrivée à la boulangerie, vous prenez contact avec la responsable, Madame Josiane R... Elle vous déclare qu'une personne de sexe masculin, vient de lui dérober deux pains de campagne. Elle vous communique son signalement descriptif complet.

En raison des nombreux vols perpétrés dans son magasin depuis quelques semaines, elle désire déposer plainte.

Vous rendez compte de votre mission au C.I.C. et décidez de rechercher l'auteur de cette infraction dans le secteur du centre-ville de MELUN.

A 8 h, vous empruntez la rue principale du centre-ville. Votre attention est attirée par un homme assis sur un banc public, correspondant en tous points au signalement donné par la boulangère. Il remet du pain à deux enfants âgés d'environ sept ans.

Vous décidez de procéder à l'interpellation de cet individu. Celle-ci se déroule sans incident et l'individu reconnaît spontanément être l'auteur du vol des pains à la boulangerie.

Il vous déclare se nommer Monsieur Mohamed M..., être de nationalité algérienne, être sans domicile fixe, avoir ses deux enfants à charge depuis le décès de sa femme, et être démuné de tout moyen financier.

Vu les faits, après avis au C.I.C., vous le conduisez ainsi que ses deux enfants au commissariat de police aux fins de présentation devant l'Officier de Police Judiciaire (O.P.J. 16) de permanence.

Il est à préciser que la palpation de sécurité s'est avérée négative.

Pour justifier de son identité, il vous a présenté une carte de résident qui s'avérera, après examen, être une contrefaçon.

Après avoir rédigé le procès-verbal d'interpellation de l'individu, vous informez le C.I.C.

Vous reprenez votre patrouille à 10 h sur l'agglomération de MELUN.

A 10 h 15, sur les instructions du chef de bord, vous décidez d'effectuer un contrôle routier, avenue de la Seine.

Après la mise en place de votre dispositif et le rappel des consignes de sécurité par votre chef de bord, vous décidez d'intercepter un véhicule automobile de marque FIAT, type PANDA immatriculé 4582 DGH 77 avec deux personnes à son bord.

Au cours du contrôle, le conducteur Monsieur Henri R... vous remet les pièces afférentes à la conduite et à la circulation de son véhicule. Vous les remettez à votre collègue et lui demandez d'interroger les fichiers mis à votre disposition.

Poursuivant votre contrôle des pièces et l'équipement du véhicule, vous constatez que la date de la visite technique périodique est dépassée de trois mois. De plus, le pneumatique arrière droit ne présente plus de sculptures apparentes sur toute la surface de roulement.

QUESTIONS DU DOMAINE JUDICIAIRE (CORRIGE)

QUESTION 1 (6 points)

Selon l'énoncé du thème, vous avez procédé à l'interpellation de Monsieur Mohamed M... Dans quel cadre juridique avez-vous effectué cette interpellation ? (Précisez le code et les numéros).

Justifiez votre réponse.

L'interpellation a été effectuée dans le cadre juridique du flagrant délit (article 53 et 73 du Code de Procédure Pénale C.P.P.).

- C'est un vol.
- L'infraction vient de se commettre.
- Puis, très peu de temps après (dans un temps très voisin de l'action), les policiers ont interpellé l'auteur qui a reconnu le vol. Il était de plus en possession des deux pains.
- La personne interpellée correspond au signalement de la boulangère.

QUESTION 2 (3 points)

Monsieur Mohamed M... s'est rendu coupable de plusieurs infractions, dressez dans l'ordre chronologique la liste exhaustive de ces infractions. Donnez leurs qualifications et leurs classifications.

- Vol simple (article 311-1 du code pénal) - Délit
- Détention d'un document administratif contrefait (Art 441-2 du code pénal) - Délit.
- Infraction à la législation sur les étrangers - Délit.

QUESTION 3 (2 points)

Certaines personnes reproduisent ou altèrent volontairement des documents administratifs. Ces faits constituent des infractions. Quelles sont-elles ?

La contrefaçon et la falsification de documents administratifs (441-2 du code pénal).

QUESTION 4 (5 points)

Une des infractions commises par Monsieur Mohamed M... peut-elle bénéficier d'une cause d'atténuation de sa responsabilité pénale ?

Laquelle ?

Justifiez votre réponse.

L'auteur pourra bénéficier d'une cause d'atténuation de sa responsabilité pénale *uniquement* en ce qui concerne l'infraction de vol simple (vol à l'étalage).

- Il bénéficie des conditions de l'état de nécessité
- Il a volé de la nourriture pour préserver l'état de santé de ses enfants et de lui-même.
- Il a agi de manière proportionnée face à un danger actuel pour assurer la sauvegarde de personnes.

QUESTION 5 (4 points)

Citez les quatre causes d'aggravation du vol sanctionné d'une peine criminelle.

- Vol commis soit avec usage ou menace d'une arme, soit par une personne porteuse d'une arme soumise à autorisation ou dont le port est prohibé ;
- Commis en bande organisée ;
- Commis en bande organisée, et en outre précédé, accompagné ou suivi de violences sur autrui ;
- Commis en bande organisée avec ou menace d'une arme, soit par une personne porteuse d'une arme soumise à autorisation ou dont le port est prohibé.

QUESTION 6 (4 points)

a) Le contrôle routier doit être effectué dans un cadre légal. Citez l'article et le code qui le stipulent.

En règle générale, à l'occasion d'un contrôle routier, citez les cas où il est possible de pratiquer un contrôle d'identité d'initiative sur un des passagers du véhicule ?

b) La fouille des véhicules : en enquête préliminaire, pouvez-vous effectuer une fouille de véhicule en tant qu'Agent de Police Judiciaire (A.P.J. 20) ?

a) L'article R 233-1 du code de la route

- art 78-2 du C.P.P., les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et agents de police adjoints mentionnés aux articles 20 et 21-1 peuvent inviter à justifier, par tout moyen, de son identité toute personne à l'égard de laquelle il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner :

- qu'elle a commis ou tenté de commettre une infraction ;
- ou qu'elle se prépare à commettre un crime ou un délit ;
- ou qu'elle est susceptible de fournir des renseignements utiles à l'enquête en cas de crime ou de délits ;
- ou qu'elle fait l'objet de recherches ordonnées par une autorité judiciaire.

b) En préliminaire, la fouille du véhicule peut être effectuée par un agent de police judiciaire à l'article 20 du code de procédure pénale, mais nécessite obligatoirement l'assentiment écrit et signé du conducteur (article 76 du C.P.P.).

QUESTIONS DU DOMAINE ADMINISTRATIF (CORRIGE)

QUESTION 1 (3 points)

Enumérez les pièces afférentes à la conduite et à la circulation que devra vous présenter Monsieur Henri R..., conducteur du véhicule automobile de marque FIAT.

- Le permis de conduire de catégorie B.
- Le certificat d'immatriculation ou carte grise du véhicule.
- Le document justifiant de la mise en conformité de la visite technique (véhicules de plus de 4 ans).
- L'attestation et le certificat d'assurance.

QUESTION 2 (4 points)

Lors de ce contrôle routier, vous avez interrogé un des principaux fichiers mis à la disposition de la police nationale nécessaire à l'exécution de votre mission.

Énoncez ces fichiers en donnant succinctement le ou les renseignements obtenus pour chacun d'entre eux.

- S.N.P.C. : Système National des Permis de Conduire : renseignements sur le ou les permis de conduire délivrés, titulaires, date d'obtention, catégorie, validité, restriction d'usage, conditions restrictives.
- F.V.V. : Fichier des Véhicules Volés : véhicules faisant l'objet de recherches ou placés sous surveillance à la demande d'un service de police ou gendarmerie.
- F.P.R. : Fichier des Personnes Recherchées : personnes faisant l'objet d'une mesure de recherche.
- F.N.A. : Fichier National Automobiles : libellé complet de la carte grise et historique du véhicule.

QUESTION 3 (4 points)

Quelles dispositions allez-vous prendre envers Monsieur Henri R... qui ne s'est pas soumis à l'obligation de visite technique périodique de son véhicule automobile ?

- Immobiliser le véhicule,
- Retirer la carte grise,
- Établir une fiche de circulation provisoire valable sept jours,
- Relever une contravention de la quatrième classe (*cas 4bis*) pour défaut de visite technique pour un véhicule non soumis à certificat d'agrément (*article R 323-1 du code de la route*).

QUESTION 4 (2 points)

Quelle procédure allez-vous utiliser pour sanctionner le conducteur après avoir constaté qu'un pneumatique arrière droit du véhicule ne présentait plus de sculptures apparentes sur toute sa surface de roulement ?

Le véhicule peut-il faire l'objet d'une immobilisation ? Justifiez votre réponse.

- **Rédiger un procès verbal de contravention (T.A.) de 4° classe (prévu et réprimé par l'article R 314-1 du code de la route) cas 4 bis (ne pas oublier de mentionner le numéro de pneumatique sur le timbre amende).**

- **NON** si la roue de secours est en bon état.

OUI si le véhicule n'a pas de roue de secours ou si la roue de secours est en mauvais état.

QUESTION 5 (6 points)

Tout policier doit respecter des comportements en conformité avec l'éthique professionnelle lors de l'interpellation et de la rétention d'individus.

Citez l'article et le code visant à assurer la protection et la sécurité des personnes interpellées. Relevez les éléments fondamentaux de cet article.

Le code de déontologie de la police nationale et l'article 10 du même code.

Cet article stipule que toute personne appréhendée est placée sous la responsabilité et la protection de la police, elle ne doit subir, de la part des fonctionnaires de police ou de tiers, aucune violence, ni aucun traitement inhumain ou dégradant.

Le fonctionnaire de police qui serait témoin d'agissements prohibés par le présent article engage sa responsabilité disciplinaire s'il n'entreprend rien pour les faire cesser ou néglige de les porter à la connaissance de l'autorité compétente.

Le fonctionnaire de police ayant la garde d'une personne dont l'état nécessite des soins spéciaux doit faire appel au personnel médical et, le cas échéant, prendre des mesures pour protéger la vie et la santé de cette personne.

QUESTION 6 (7 points)

La sécurité routière constitue une des trois grandes priorités du chef de l'Etat. Les collectivités territoriales, les associations, la prévention routière constituent les principaux acteurs. Pour exemple, la Prévention Routière en partenariat avec les services de police organise des campagnes publicitaires et d'informations ciblées autour des risques encourus lors de l'absorption de certains produits dangereux.

A l'aide des documents de presse qui vous sont fournis, répondez aux questions suivantes :

1°) Quels produits, consommés par les conducteurs, rendent la conduite d'un véhicule dangereuse ?

2°) **Quels sont les effets incompatibles avec la conduite routière, provoqués par la consommation de cannabis ?**

3°) **Quelles sont les conséquences d'une consommation simultanée d'alcool et de cannabis lors de la conduite d'un véhicule ?**

4°) **Que demande le gouvernement aux médecins en matière de Prévention Routière ?
Quelles sont les personnes particulièrement concernées ?
Quelle est la réaction du corps médical ?**

Les statistiques et les constats des accidents mortels de voie publique prouvent que les produits suivants sont incompatibles lors de la conduite de tous véhicules.

1°) **Alcool** : "L'enquête SAM démontre que si les conducteurs sous l'influence du cannabis ont 1,8 fois plus de risques d'être responsables d'un accident mortel que les conducteurs à jeun, ce "sur-risque" est toujours beaucoup moins important que pour les conducteurs ayant absorbé de l'alcool même dans les limites autorisées par la loi."

Cannabis: « Conduire sous l'emprise du cannabis induit **un risque accru** d'avoir un accident mortel, mais dans une proportion **bien moindre** que sous l'effet de l'alcool. C'est le principal enseignement d'une étude épidémiologique de vaste ampleur. »

Médicaments : « Le gouvernement demande aux médecins généralistes "d'inciter à la prudence" leurs patients sous médicaments ou dont la vue est mauvaise.

Quelque 50 000 médecins généralistes viennent de recevoir une lettre co-signée des ministres des transports et de la santé ainsi que du président du conseil national de l'ordre des médecins, afin de les **inciter à sensibiliser leurs patients** aux risques routiers, notamment les troubles de la vigilance. »

2°) Les effets sont les suivants :

- **ralentissement des réflexes,**
- **modification de l'attention et de la perception,**
- **somnolence.**

3°) Les conséquences de la consommation simultanée d'alcool et de cannabis : **un effet cumulé** qui accroît le risque d'être **responsable d'un accident mortel.**

4°) Le gouvernement demande aux médecins de **conseiller leurs patients, de les accompagner et de les inciter à la prudence.**

Cette lettre vise tout particulièrement les **conducteurs âgés, les personnes sous l'emprise de médicaments** (hypnotiques ou tranquillisants) ou les **conducteurs ayant un défaut visuel non ou mal corrigé.**

La lettre aux médecins ne constitue qu'un premier pas. Ils pensent qu'elle n'est "qu'un coup d'épée dans l'eau". Ils estiment qu'il faudrait aujourd'hui passer d'une politique de sécurité routière à une "**politique de santé sécurité routière**".